

Marie Moret à monsieur Moulin, 1er octobre 1898

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote

- Familière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation2 p. (469r, 470v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilière de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à monsieur Moulin, 1er octobre 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/02/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53356>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [1er octobre 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familière

Destinataire [Moulin](#)

Lieu de destination Épernay (Marne)

Description

Résumé Sur recommandation de Jules Pascaly, Marie Moret demande des renseignements à monsieur Moulin, fonctionnaire de l'enregistrement, au sujet du droit de timbre de ses obligations étrangères. Selon la nouvelle loi de finances, demande confirmation que le possesseur de titres étrangers ne peut s'acquitter du droit de timbre de ses obligations à chaque fois qu'il le souhaite. Sur le renouvellement des timbres des coupons de valeurs étrangères sans marché en France et arrivant à expiration.

Support Le nom du correspondant, Moulin, est manuscrit à la mine de plomb sur la copie de la lettre à la suite de l'appel de la lettre : « Monsieur ».

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées [Pascaly, Charles-Jules \(1849-1914\)](#)

Événements cités [Loi de finances portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898 \(13 avril 1898\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère
1 octobre 1898

Monsieur. Moulain

C'est en invoquant l'absence de temps
pour nous prêter d'excuser mon
importunité - le nom d'un ami
commun : M. Jules Pichot, que
je me permets de vous demander
quelque éclaircissement dans des
questions tout obscures pour moi
et certainement claires pour
vous.

Fonctionnaire de l'Enregistrement, nous devons avoir des
instructions pour l'application
de la récente loi de finances
touchant le droit de timbre sur
les titres étrangers.

Cette loi, paraît-il, dit

que les titres étrangers non
timbrés ne peuvent ni être
négociés en France ni figurer
dans un acte notarié.

Tant - il entendre par là
que de toute nécessité le
timbre doit être apposé sur
les titres mêmes ; et que la
loi ne laisse plus au porteur
de ces titres la faculté
d'acquitter le droit - si le
cas échéa ainsi - chaque fois
que il fera mentionner dans
un acte notarié des valeurs
étrangères non timbrées.

Valuers, que je suppose
déposées à l'étranger parce
qu'elles seraient sans marche
en France.

Autre point :
Je suppose, cette fois, les

des valeurs étrangères et
sans marche en France,
séquilibrent timbrées.

Les courriers assisteront à
épuisement ; les titres doi-
vent être renouvelés.

Où on est-il du timbre ?

On me dit que jusqu'ici
en ces combats les titres
ont été rendus timbrés.

Comment faire celle part
il se faire payer des valeurs
étrangères, surtout pour
celles n'ayant pas de
marché en France ?

Je vous retitle Monsieur,
toutes mes excuses pour cette
lettre et vous prie d'apprécier
avec mes remerciements anti-
cipés, l'assurance de toute ma
consideration

V^{er} J. B. B. Gordin